

**CONSEIL MUNICIPAL  
ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS  
DU 20 MARS 2026  
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de Bavilliers, étant réuni exceptionnellement au Centre Jean Moulin, après convocation légale, sous la présidence de M. Joël RODIER Doyen d'âge et président de séance.

Les symboles républicains, Marianne et portrait du Président de la République ont été déplacés dans ce lieu, à cette occasion.

Présents : PRASSEL Léo - PFAUWADEL Claire - TAPIE Yann - COLIN Marie-Pierre - LAFOSSE Grégory - REINICHE-REINERS Mireille - LIBOZ Emilie - RODIER Joël - BELUCHE Marie-Dominique - COURTOIS Christian - JEBBAR Abdelaziz - JARDOT Damien - VANNIER Sophie - VIZINOT Corinne - VEJUX Virginie - BOILEAU David - BRICE-CORDIER Cécile - MOSCHENI Audrey - CAN Mehmet - GONÇALVÈS Evelyne - KOEBERLÉ Éric - GRISOT Séverine -

Absents : BERTIN-DENYS Patrick - VUILLEMARD Julien - JUHIN Michaël - HAASZ-JUILLARD Josiane - GHARBI Slimane

Procurations : Patrick BERTIN DENYS donne procuration à Yann TAPIE – VUILLEMARD Julien donne procuration à Grégory LAFOSSE - Michaël JUHIN donne procuration à Éric KOEBERLÉ -

---

Soit 22 présents, 5 absents, 3 procurations, 25 votants

---

**La séance est ouverte à 20H00**

M. Éric KOEBERLÉ, Maire sortant accueille le nouveau conseil municipal et cède la parole à M. RODIER, doyen d'âge qui présidera la séance.

---

Il est procédé conformément à l'article L2121-15 du code des collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, **Madame COLIN Marie-Pierre** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

---

**Délibération n° 26/001 : Election du Maire**

*Présenté par Joël RODIER, doyen et président de séance*

Conformément aux articles L 2122-4, L2122-7, L 2122-8, L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le président de séance, procède à l'appel nominal des membres du conseil, constate que les conditions de quorum sont remplies et demande au conseil municipal de désigner deux assesseurs **M. CAN Mehmet** et **Mme MOSCHENI Audrey** pour constituer le bureau.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. *Il est rappelé que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

Ainsi, le conseil municipal procède à l'élection du Maire :

- M. **Léo PRASSEL** fait acte de candidature

**Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

Nombre de bulletins : 25

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 4

Suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

M. Léo PRASSEL a obtenu 21 Voix

M. Léo PRASSEL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

---

**Délibération n° 26/002 – Détermination du nombre d'adjoints**

*Présenté par Léo PRASSEL, Maire*

Après avoir élu le Maire de la commune de Bavilliers, et sous la présidence de celui-ci, il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre d'Adjoints à 8, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sachant que l'effectif maximal à ne pas dépasser est de 8 adjoints (30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal).

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 7 adjoints

Vu ce qui précède et après avoir délibéré, le conseil municipal, **À 21 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (Éric KOEBERLÉ Éric / Michaël JUHIN ; Evelynne GONCALVES ; Séverine GRISOT) FIXE à **8**, le nombre d'adjoints au Maire.

---

**Délibération n° 26/003 – Election des Adjoints**

*Présenté par Léo PRASSEL, Maire*

- Vu, le code des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-4 et 2122-7-2,
- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoint au Maire à 8,

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, sont déposées auprès du Maire.

1 liste de candidats a été proposée.

Conformément à l'ordre du jour de la présente séance, il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

**Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

Nombre de bulletins : 25  
Bulletins nuls : 0  
Bulletins Blancs : 4  
Suffrages exprimés : 21  
Majorité absolue : 11

La liste proposée a obtenu **21 VOIX**, soit la majorité absolue.

Sont donc proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau, et immédiatement installés :

- 1<sup>ère</sup> Adjointe - Claire PFAUWADEL
- 2<sup>ème</sup> Adjoint - Yann TAPIE
- 3<sup>ème</sup> Adjointe Marie-Pierre COLIN
- 4<sup>ème</sup> Adjoint - Grégory LAFOSSE
- 5<sup>ème</sup> Adjointe - Mireille REINICHE-REINERS
- 6<sup>ème</sup> Adjoint - Patrick BERTIN-DENYS
- 7<sup>ème</sup> Adjointe - Emilie LIBOZ
- 8<sup>ème</sup> Adjoint - Joël RODIER

→ *Le Maire remet aux adjoints leurs écharpes et annonce les délégations qu'il leur confiera :*

Mme Claire PFAUWADEL : Enfance, Jeunesse et Culture

M. Yann TAPIE : Sécurité et Gestion des risques

Mme Marie-Pierre COLIN : Solidarités et Santé

M. Grégory LAFOSSE : Travaux et Urbanisme

Mme Mireille REINICHE-REINERS : Commerce, Attractivité économique et Manifestations

M. Patrick BERTIN-DENYS : Finances

Mme Emilie LIBOZ : Communication et Démocratie participative

M. Joël RODIER : Vie associative et Sport

---

#### Délibération n° 26/004 – Lecture de la charte de l'élu local

Lors de l'installation d'un nouveau conseil municipal, certaines formalités sont prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Parmi lesquelles figure la lecture de la charte de l'élu local, moment important qui rappelle les principes et les règles encadrant l'exercice du mandat.

L'article L.2121-7 du CGCT prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local.

À cette occasion, il remet également à chaque conseiller municipal une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la lecture et de la transmission de ces documents.

---

→ M. PRASSEL donne ensuite la parole à M. KOEBERLÉ, Maire sortant, qui remercie l'ensemble des élus qui l'on accompagné sur les 2 mandats précédents et l'ensemble de ses colistiers qui l'on accompagné lors de cette campagne électorale. Il félicite Léo PRASSEL et son équipe pour leur élection. Il ajoute qu'il restera vigilant sur la question de l'endettement de la commune, les taux d'imposition et la sécurité, mais qu'ils auront l'occasion d'en échanger lors des prochains conseils municipaux.

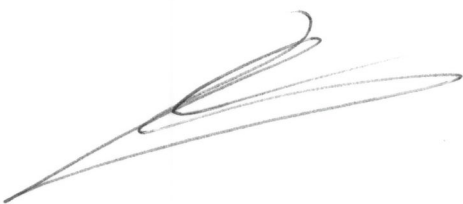
---

Le Maire, clôt la séance du conseil municipal à 20h50.

*Il prononce son discours en dehors du cadre de la séance et invite ensuite les membres présents à partager le verre de l'amitié.*

Fait à Bavilliers le 21 mars 2026

La Secrétaire de Séance,  
Marie- Pierre COLIN.



Le Maire,  
Léo PRASSEL.

